

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 V. 256 - Vœu relatif à la dénomination de la rue de Taïti/Tahiti.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 12^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération DU 228 relatif à la substitution de la dénomination «rue de Tahiti» à celle de «rue de Taïti» ;

Considérant que le nom Taïti est apparu à la fin du XVIII^e siècle et que c'est à partir de la fin du XIX^e siècle que l'orthographe « Tahiti » devient l'usage ;

Considérant que des voies parisiennes, comme la rue de la Gaîté ou l'impasse des Deux-Néthes, ont gardé une ancienne orthographe ;

Considérant qu'il convient de garder une trace de l'ancienne dénomination, qui permet de rappeler l'histoire des noms des rues ;

Considérant qu'un certain nombre de voies parisiennes mentionnent leur ancienne dénomination, en dessous de leur dénomination actuelle ;

Considérant qu'il serait regrettable de substituer la nouvelle dénomination sans rappeler l'ancienne ;

Aussi, sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI et des élus du groupe Europe-Ecologie Les Verts et Apparentés, de Mme Michèle BLUMENTHAL et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, de M. Alexis CORBIERE, Mme Catherine VIEU-CHARRIER et des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

Que soit ajoutée la mention « anciennement rue de Taïti », en dessous de la mention « rue de Tahiti ».